



Nombre de Conseillers  
En exercice 12

Présents 11  
Pouvoirs  
Votants 11

**PROCES-VERBAL**  
**Conseil municipal ordinaire du 19 février 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal le 19 février 2024 à 20h30, sur convocation de Monsieur Nicolas DORKELD, maire de Néron, le 15 février 2024.  
La séance a été publique.

Etaient présents :

**Le maire :** Nicolas DORKELD  
**L'adjoint :** Sebastian RADOVICI  
**Les conseillers municipaux :** Pasquale CAPPABIANCA, Véronique GAILLARD, Laëtitia LE GUIL, Nadia LEFEBVRE, Daniel LEPAGE, Romain LHOPITEAU, , Céline MANIEZ, Thierry PIVAN, Loïc TUTOIS

formant la majorité des membres en exercice.

**Absent(s) excusé(s)** Nicolas PELISSE  
**Absent(s)**  
**Secrétaire de séance :** Laëtitia LE GUIL

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture de **l'ordre du jour** :

- **Projets de délibération** :
  - . Délibération 05-2024 : Rémunération des élus
  - . Délibération 06-2024 : Délégation d'un délégué Eaux de Ruffin
  - . Délibération 07-2024 : Délégation d'un délégué ELI
  - . Délibération 08-2024 : Rétrocession Maréchal - Euro symbolique
  - . Délibération 09-2024 : Validation du nouveau règlement Territoire Energie
  
- **Points d'informations** :
  - . Délégation adjoint
  - . Construction Hégon
  - . Mise à jour des vice-présidents des commissions municipales / Délégués aux commissions communautaires (cf. liste envoyée)
  - . Bar des sports
  - . Point sur les projets (dojo, route de Feucherolles, salles des fêtes, église)
  
- Date de la prochaine réunion de conseil municipal
- Clôture de la séance

**Approbation du compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal :**

*Le compte-rendu de la réunion du conseil du 8 janvier 2024 est soumis aux membres du conseil municipal pour approbation.*

Le Conseil Municipal approuve, **à l'unanimité**, le procès-verbal du conseil municipal du 08 janvier 2024

## I. DELIBERATIONS :

### . Délibération 05-2024 : Rémunération des élus

Monsieur le Maire expose que les maires et adjoints, bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire, prise en compte dans le budget communal. Considérant qu'à la suite à la démission des 2 adjoints, le conseil municipal fonctionne maintenant avec le maire et un seul adjoint pour une même charge d'obligations, il est proposé de fixer à 40.3 % de l'indice brut 1027, les indemnités de fonction du maire, et à 10.7 % les indemnités de fonction de l'adjoint, avec effet au 1er février 2024, en annulation de la délibération de 2020.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des voix : (2 contre, 1 abstention, 8 pour)**

- **accepte** le pourcentage maximum de l'indemnité de fonction des maire et adjoints avec effet au 1<sup>er</sup> février 2024

---

### . Délibération 06-2024 : Délégation d'un délégué Eaux de Ruffin

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner, pour proposition à la Communauté de Communes, un délégué titulaire au syndicat des Eaux de Ruffin, en remplacement de M. Guillet ; et appelle aux candidatures. Mme Maniez précise l'importance de cette délégation, le Syndicat intervenant dans le quotidien des administrés, (fourniture de l'eau courante, des tarifs, travaux sur les canalisations, impact environnemental des eaux usées...). M. Lhopiteau, titulaire du syndicat départemental des Energies d'Eure-et-Loir propose de quitter ce poste pour accepter celui de délégué titulaire aux Eaux de Ruffin. M. Tutois, suppléant à Energies d'Eure-et-Loir, prendrait la place de M. Lhopiteau. En l'absence d'un suppléant à Energies d'Eure-et-Loir, M. Lepage demande un délai de réflexion pour accepter cette charge. La décision pour la représentation à Energies d'Eure-et-Loir interviendra lors le prochain conseil.

Après proposition des candidatures il est appelé au vote (majorité absolue fixée à : 6)

Nombre de votants : 11

Nom et Prénom de(s) candidat(s) : M. Romain LHOPITEAU

Résultat par candidat(s) : M. Romain LHOPITEAU : 11 Pour / 0 abstention / 0 contre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Propose : M. Romain LHOPITEAU, délégué titulaire au Syndicat des Eaux de Ruffin

---

### . Délibération 07-2024 pour élection d'un délégué titulaire à Eure et Loir Ingénierie

Monsieur le Maire propose qu'il soit élu, un délégué titulaire à Eure et Loir Ingénierie, en remplacement de Mme Boucaux, démissionnaire. Il est indiqué qu'il sera peut-être nécessaire d'élire un délégué suppléant, selon les propositions des candidats. M. Le Maire précise qu'à 5 ou 6 réunions par an, il s'agit d'un poste moins accaparant que les précédents.

Nombre de votants : 11

Nom et Prénom de(s) candidat(s) : Mme GAILLARD (titulaire) / Mme LE GUIL (suppléant)

Résultat par candidat(s) : Mme GAILLARD : 11 Pour / 0 abstention / 0 contre

Mme LE GUIL : 11 Pour / 0 abstention / 0 contre

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ELIT, Mme GAILLARD (titulaire) / Mme LE GUIL (suppléant)

- CHARGE le Maire d'en informer Eure et Loir Ingénierie

---

## **Délibération 08-2024 Rétrocession Maréchal à l'euro symbolique**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la construction du lotissement rue de Feucherolles, Monsieur Maréchal a rétrocédé à la commune de Néron, la voirie, le notaire de Monsieur Maréchal, Maître Laure Pommier-Honneur, demande qu'une rétrocession de ladite partie de parcelle soit effectuée par délibération avec la mention « rétrocession réalisée au prix d'un euro symbolique ». M. Lepage demande quelle implication cette rétrocession aura sur la commune. M. Le Maire informe qu'une fois les actes signés, la voirie du lotissement appartiendra à la commune et sera à sa charge d'entretien (à savoir la voirie de l'impasse, les trottoirs et le local pour les containers). Mme Maniez demande s'il existe d'autres impasses similaires, M. Le Maire en donne la liste non exhaustive : Rue des Saules, rue des Noyers...

Il est donc proposé au conseil municipal de régulariser la rétrocession de la parcelle au profit de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité

ACCEPTÉ la rétrocession de la parcelle ZR 97 à la commune au prix d'un euro symbolique

---

## **Délibération 09-2024 Adhésion à la nouvelle convention « conseil énergétique » / Energies Eure-et-Loir**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère à la convention, ENERGIE Eure-et-Loir pour le suivi énergétique des bâtiments publics. Cet organisme applique une augmentation, conforme à la réglementation et indique que la nouvelle convention affecte son nouveau tarif à compter du 1er janvier 2024, soit 0.80 centimes par habitant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ACCEPTE l'adhésion de la commune, à la date du 1er janvier 2024, à la compétence Conseil énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- APPROUVE le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## **II. POINTS D'INFORMATION**

- DELEGATION ADJOINT : M. Le Maire informe que le périmètre, jeunesse, école, et culture est délégué à M. Radovici.
- CONSTRUCTION HEGON : La maison en construction fait l'objet d'une revendication par le voisin ( mur très imposant sur la sente faisant face à leur maison). Il y a une incohérence entre la projection d'implantation (qui n'est pas contractuelle rappelle Mme Maniez) et la réalité de la construction. Face à une mise en cause de la responsabilité de la mairie, M. le Maire rappelle que la commission urbanisme de l'époque, dans son ensemble, a validé le projet, ainsi que le service instructeur et les bâtiments de France. Une alerte a été déposée au service instructeur qui va instruire une visite administrative. M. le Maire s'engage à y participer, avec toutes les parties prenantes. Quelques solutions esthétiques sont évoquées (amélioration visuelle des façades sur la sente par un crépi de bonne qualité, création d'une haie de bambou etc). Ces solutions ne pourront intervenir qu'après la visite administrative et une discussion en conseil. Il est demandé à ne pas perdre de vue une amélioration / préservation de l'environnement, indispensable à la sauvegarde de la flore et faune du chemin.
- MISE A JOUR DES VICE-PRESIDENTS DES COMMISSIONS MUNICIPALES / DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES : Il avait été demandé de réfléchir à ces délégations lors du dernier conseil, ce délai étant expiré, aucun candidat ne se présente pour les commissions urbanisme et travaux. M. Le Maire insiste de nouveau sur l'importance de cette mise à jour, nécessaire à terme, pour le bon fonctionnement de la commune.
- BAR DES SPORTS : l'acheteur potentiel s'est désisté, le montant des travaux de rénovation étant trop important pour le budget fixé. Quelques solutions semblent possibles (épicerie participative, reprise par EPLFI, logements) mais il faut une implication de la part des conseillers pour suivre ces pistes. Le projet est au point mort, il faut informer les Néronnais des suites qui pourraient être données à ce local.
- Les élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024. Il est demandé à chacun de le prendre en compte dans l'agenda des évènements.

✓ POINT SUR LES PROJETS :

- EGLISE : le sous-traitant pose problème. Sans résultat probant rapidement, le charpentier pourrait reprendre l'échafaudage, ce qui créerait un coût supplémentaire. M. Lhopiteau dont l'activité de réception est impactée par les retards de travaux, demande s'il est possible de trouver une autre solution que la bâche actuelle (faux-décor, suppression du pare-pluie sur la partie donnant directement sur la cour de la ferme...) M. Le Maire va relancer l'architecte pour la reprise des réunions de chantier, l'avancée des travaux et le retour sur le sous-traitant.
- MARE DE FEUCHEROLLES : les travaux devraient commencer rapidement. Mme Maniez insiste sur le fait de ne pas faire commencer les travaux avant mi-septembre, une espèce protégée (crapaud alyte accoucheur) est présente dans cette mare.
- DOJO : la demande d'instruction est partie et est en attente de validation.
- ROUTE DE FEUCHEROLLES / SALLE DES FETES : la demande de subvention des travaux est en attente de validation.
- SALLE DES FETES : M. le Maire demande s'il ne serait pas judicieux de limiter les locations de week-ends, afin de préserver la tranquillité du voisinage avant l'exécution des travaux d'isolation (voir point précédent). Il est pris la décision de ne plus ouvrir la salle des fêtes aux non-néronnais.
- STRUCTURE DE JEUX : M. Radovici a pris en charge ce projet, les devis sont en cours de réponse. Le 1<sup>er</sup> reçu pour une petite structure est à 17 000 € HT (hors pose). Or coûts, la question de la responsabilité en cas d'accident est évoquée. La structure ne peut être posée que par un spécialiste et devra être contrôlée selon les fréquences réglementaires. Mme Maniez propose de se mettre en contact avec une personne de son service, pour obtenir des fournisseurs potentiels travaillant avec les collectivités.

**La prochaine séance est fixée au 25 mars 2024 (vote du budget)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 45